

**DECISION DU MAIRE N° 2024-026D****Autorisation d'ester en justice devant le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence, dans le cadre de l'affaire consorts TOYON-LESCROART c/ Commune de Saint-Cannat
Procédure TJ RG 24/01923**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code civil,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire notamment son alinéa 16,

VU l'acte d'assignation, à la demande de M. Valère TOYON et Mme Constance LESCROART, destiné à la Commune de Saint-Cannat, remis par clerc assermenté le 22 mai 2024 (SELARL LIOTARD DIBON Huissiers de Justice Associés),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

DECIDE :

Article 1 : De défendre les intérêts de la commune de SAINT-CANNAT, devant le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence, dans le cadre de la procédure TJ RG 24/01923, affaire « consorts TOYON-LESCROART c/ Commune de Saint-Cannat ».

Article 2 : De confier à Maître Marie-Anne COLLING, avocate au Barreau d'Aix en Provence (LSCM & Associés 2, place de la Gare 13100 AIX) la charge de représenter la Commune dans ce procès et de défendre ce dossier devant toutes les juridictions compétentes.

Article 3 : Le Maire et le DGS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat, le 23 SEP. 2024

Le Maire
Jacky GERARD

Acte rendu exécutoire après

Transmission en Sous-préfecture le : 01 OCT. 2024

Affichage le : 01 OCT. 2024

